

Délibération 2025-009

**Ressources Humaines – Création d'emplois permanents**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 février 2025.

**Participants**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	Mme BRINGUIER Corine, M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, M. MICHELOT Jean-Michel, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

M. ASSIE Julien a donné pouvoir à M. JOVIADO Gilles  
Mme GAYRAUD Isabelle a donné pouvoir à M. ANTONY Maxime  
Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier  
M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

M. CHEVALLIER Georges

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 06

## Exposé

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de déployer les actions du service Environnement, de réorganiser les Services Techniques, et de remplacer le départ d'un agent, il conviendrait de créer les emplois suivants et de les annexer au budget correspondant :

Quantité	Cadre d'emploi	Affectation	Fonctions	Temps de travail
1	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial	Environnement	Ambassadeur du tri	35H
1	Rédacteur territorial	Assemblées Juridique	Responsable	35H

Il précise que certains recrutements seront ouverts en interne afin de favoriser la mobilité.

De plus, le recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur ces emplois justifierait le recours à un agent contractuel.

## Décision

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-8,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à permettre le fonctionnement des services.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents conformément au Code Général de la Fonction Publique ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,  
M. Georges CHEVALLIER



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le **17 FEV. 2025**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*